DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, REGOST Claude, PRUVOST Francis, CARON-THOREL Magali, NAWROCKI Benjamin

Absent représenté : LANVIN Emmanuel par AGEORGES Benoit
MERLIER Christophe par PRUVOST Francis
GERMAIN Patrick par CARON-THOREL Magali
BRIOUL Céline par RETAUX Annabelle

Absents non représentés : MESER Delphine
TOULOTTE Sophie

Secrétaire de séance : CARON-THOREL Magali

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation

Remerciements :
- De la famille DESSEIN pour les fleurs offertes lors du décès de Mme Bernadette DESSEIN
- De la famille BLONDE pour les fleurs offertes lors du décès de M. Jean BLONDE

CONVENTION DECI
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Wardrecques a identifié la nécessité d'installer une prise accessoire sur la rue des Croisettes, située à proximité de la route départementale n°943. Cette installation vise à protéger deux habitations, l'une située sur le territoire de Wardrecques et l'autre sur celui de Campagne lez Wardrecques.
La prise d'eau est essentielle pour garantir la sécurité des habitants en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence nécessitant un accès rapide à l'eau. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts communs des deux communes pour améliorer la sécurité et le bien-être de leurs résidents.
En conséquence, les deux communes souhaitent partager les frais d'installation de cet équipement. Le montant total hors taxe s'élève à 1 907,09 €, soit à charge pour la commune de Campagne lez Wardrecques 953,54 € HT et pour la commune de Wardrecques 953,55 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider les travaux et la convention de mutualisation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- **D'approuver la convention de mutualisation avec la commune de Wardrecques pour l'installation de la prise d'eau située sur la rue des Croisettes.**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de financement avec la commune de Wardrecques**

et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **De partager les frais d'installation de la prise d'eau avec la commune de Wardrecques, selon les modalités définies dans la convention,**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.
A cet égard, compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire à effet du 1er juillet 2025, il convient de supprimer le poste d'Adjoint technique Territorial à temps complet à compter de cette date.

Mme Magali CARON-THOREL demande confirmation que la commune n'a plus ce besoin. M le Maire lui répond que non pour le moment.

Libellé du Poste		Durée hebdo
Adjoint administratif faisant fonction de Secrétaire de Mairie	1	35h
Adjoint technique	1	35h
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1	35h
Adjoint technique	1	33h
Adjoint technique	1	26h

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

FIXE comme suit le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 01er juillet 2025 :

OPTION TVA

L'article 260*2 du Code Général des Impôts, dispose que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais qu'elles peuvent être imposées sur option.
Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur.
Le bâtiment des 3 cellules commerciales situé rue de la motte du Moulin, remplit les critères d'assujettissement à la TVA sur option puisque ses locations font l'objet de baux commerciaux et ne seront pas aménagés.
L'assujettissement à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » loué à des fins professionnelles. Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.
En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.
Ces opérations devront faire l'objet de démarche auprès du Service des Impôts des Entreprises.
Pour ces raisons, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers perçus au titre des 3 cellules commerciales situées rue de la Motte du Moulin.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la proposition**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera obligatoire pour les communes au 1er janvier 2026. La commune a adhéré à ce dispositif pour le budget 2024.
Plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le détail des comptes 2024 a été envoyé par mail à chacun des conseillers le mercredi 9 avril 2025. L'année 2024 s'est terminée avec l'excédent de fonctionnement égal à 111 312.58 € qu'il est proposé d'injecter à l'article 1068 en recettes d'investissement au budget 2025

❖ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que le taux foncier. Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (5 dans la commune) et, à la TH sur les logements vacants (6 dans la commune).

➢ Rappel des taux actuels :

TH : 12.58% (taux 2019 gelé)
TFB : 29.38%
TFNB : 35.84%
THS (résidences secondaires) : 12.58%
THLV (logements vacants) : 12.58%

➢ Proposition taux 2025 :

TH : 12.58% (taux 2019 gelé)
TFB : 29.38%
TFNB : 35.84%
THS (résidences secondaires) : 12.58%
THLV (logements vacants) : 12.58%

❖ **A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable aux taux ci-dessus.**

BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au vote du budget primitif équilibré comme suit :

- 607 826.00 € en fonctionnement
- 208 328.58 € en investissement (réel)

M. Francis PRUVOST demande le taux d'endettement de la commune. M le Maire lui répond qu'il est de 8.66%.

FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 est appliqué dans la commune depuis le 1er janvier 2023, suite à la décision de conseil municipal du 6 décembre 2022.
Cette nouvelle nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. (Plus de prise de DM lors des réunions).
Les conseillers seront informés de ces mouvements lors de la plus proche séance de conseil municipal.

❖ **A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.**

DIVERS

- M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une société de caméras de vidéosurveillance qui propose une étude pour évaluer les besoins de la commune. L'assemblée estime qu'il n'est pas nécessaire de faire cette étude.
- M. Francis PRUVOST demande si on en sait davantage concernant le cas de Mme Christelle MACREZ et de son changement d'avis sur sa démission, M le Maire lui répond qu'il est en attente de réponse de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance,

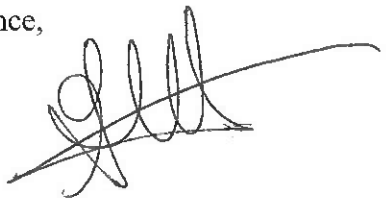

Magali CARON-THOREL

Le Maire,

Benoit AGEORGES